VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DU MONUMENT AUX MORTS PLACE HENRY DE GROUX COMMÉMORATIONS DES 12 ET 18 JUIN 2025

Police municipale

N° 142 / 2025

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : Signalisation temporaire, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;
Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
Considérant le bon déroulement des cérémonies commémoratives **« Résistance » du jeudi 12 juin 2025** et **« Appel du 18 juin » du mercredi 18 juin 2025** : rassemblement de la population, cortège, allocutions, dépôts de gerbes, sonneries Aux Morts, minutes de silence, Hymne National ;
Considérant qu'il importe de restreindre temporairement la circulation et le stationnement dans certaines voies communales pour assurer la sécurité des participants et des usagers des voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : À l'occasion des commémorations **du Jeudi 12 juin et Mercredi 18 juin 2025**, la circulation et le stationnement des véhicules (y compris cyclomoteurs et cycles), comme définis à l'article R.311-1 du code de la route, seront temporairement interdits dans les voies communales suivantes :

Avenue de l'Europe Unie : dans sa portion comprise entre la place Henry de Groux et le bâtiment de la mairie (angle ouest) ;
Place Henry de Groux, à l'exclusion du rond-point situé en partie sud (près de la poste) ;
Rue de la Résistance : de la place Henry de Groux jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Église ;
Boulevard Adam de Craponne : entre la rue du Poilu et la rue Casimir Mouton (RD 67A), jusqu'à la place Henry de Groux
Rue Casimir Mouton (RD 67A) : au droit du carrefour avec la rue du Poilu et le boulevard Adam de Craponne.

Article 2 : Des déviations seront mises en place comme suit :
Rue des Rosiers au droit de l'avenue de l'Europe Unie ;
Rond-point Henry de Groux / Rue du Pigeonnier, au droit de l'entrée sud-est de la place Henry de Groux.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20250610-ARR_142_25_

Article 3 : Les interdictions et déviations prendront effet :

Le jeudi 12 juin 2025 de 11h30 à 13h30 ;

Le mercredi 18 juin 2025 de 11h00 à 12h30.

Article 4 : À titre exceptionnel, conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, un appareil de diffusion sonore pourra être utilisé place Henry de Groux :

Le jeudi 12 juin 2025 entre 11h30 et 13h30 ;

Le mercredi 18 juin 2025 entre 11h00 et 12h30.

Article 5 : La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux.
Elle pourra être déposée et la circulation et/ou le stationnement rétablis avant les horaires indiqués, dès lors que les motifs de sa mise en place auront disparu.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 9 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 10 juin 2025

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Par délégation

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le .....
Publication/notification le .....

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20250610-ARR_142_25_